

M. MACNICOL : Je vais retirer ma modification.

Le PRÉSIDENT : M. MacNicol retire sa modification.

M. HAZEN : Monsieur le président, l'article n'est pas clair. Quiconque lit cet article est susceptible de s'embrouiller. A mon avis, il devrait se lire comme suit :

Chaque employeur doit accorder au moins deux heures supplémentaires pour voter, lors d'une élection fédérale, à tout électeur qualifié qui est à son emploi.

au lieu d'être rédigé de sa présente façon étrange, pourquoi ne pas lui faire dire "Tout électeur aura droit à deux heures supplémentaires" ?

M. MARQUIS : L'article 47 (1) ne se lit pas ainsi.

M. HAZEN : Je lis la modification et je prétends qu'elle devrait énoncer "Tout employeur doit accorder deux heures supplémentaires pour voter".

M. MUTCH : Vous omettez "au moins".

M. HAZEN : Oui, changez "... à son emploi et qui, pendant que les bureaux de votation sont ouverts le jour de l'élection, est de service durant plus de six heures, outre l'heure du midi." Les électeurs sont embrouillés à la lecture de cet article. Quiconque lit les mots "outre l'heure du midi" est susceptible de se mêler.

M. MARQUIS : Monsieur le président, si on n'ajoute pas "outre l'heure du midi", on sera porté à l'inclure dans la période de deux heures accordée pour voter. Cela signifie trois heures, l'heure du midi plus deux heures pour voter. A mon avis c'est clair. "Deux heures additionnelles pour voter alors que les bureaux de votation sont ouverts, outre l'heure du midi". Cela constitue trois heures.

M. HAZEN : Je voudrais que la modification dise : "Tout employeur doit accorder deux heures supplémentaires pour voter lors d'une élection fédérale, outre l'heure du midi".

M. MARQUIS : En plus de l'heure du midi.

M. HAZEN : C'est clair, mais vu la façon dont l'article est rédigé, les gens sont portés à s'embrouiller.

M. MUTCH : On pourrait dire "trois heures, dont l'une sera l'heure du midi".

M. MACNICOL : Un grand nombre d'usines ferment leurs portes à quatre heures. Lorsque je travaillais on fermait à quatre heures et les employés allaient voter.

M. GLADSTONE : Je crois que l'idée de M. Hazen pourrait résoudre le problème si on disait "soit avant, soit après l'heure du midi". Cet article comporte une difficulté et je ne vois pas comment on peut la surmonter. Ainsi une certaine industrie a eu des ennuis. Une industrie peut favoriser un parti politique et très souvent il arrive que des dispositions soient prises pour que dix automobiles se trouvent à la porte. Le contremaître se présente et annonce : "Tout le personnel de l'étage est prié d'aller voter"; les employés montent alors dans les automobiles et se rendent aux bureaux de votation. Les autos reviennent ensuite à l'usine et un autre groupe part et ainsi de suite. Jusqu'à un certain point c'est commode; cependant cela peut influencer le vote et cette pratique ne devrait pas exister. A mon avis, on doit tendre à donner toute la liberté possible à l'électeur et on y parviendra en lui accordant ce temps libre précis que propose M. Hazen. La modification devrait se lire "deux heures avant ou après l'heure du midi".